

Lettre d' oriGIn



SOMMAIRE

LA PAROLE AUX MEMBRES	PAGE 02
Expo 2015 – une fenêtre pour les IGs (I) Implications de l'Accord d'association UE-CA et la réforme de la loi de PI au Guatemala (II)	
AFFAIRES JURIDIQUES	PAGE 04
<p>AFRIQUE Ouganda : Mise en œuvre de la loi sur les IG</p> <p>AMÉRIQUES Brésil : Nouveaux enregistrements d'IG Canada : Consultation publique pour la demande d'enregistrement de « Fromage de vache de race Canadienne » Colombie : la SIC délègue à la FNC la gestion des DO « Café de Nariño », « Café de Cauca » et « Café de Huila » El Salvador : Reconnaissance de « Pisco » comme DO péruvienne Mexique: Une nouvelle loi sur les IG en discussion</p> <p>EUROPE Allemagne : Produits dont l'étiquetage viole les droits d'AOPs italiennes saisis à Cologne Italie : Décision historique de la Cour suprême dans « l'affaire Budweiser » Espagne : Tribunal se prononce en faveur du « Consejo Regulador de la IGP Esparragos de Navarra »</p> <p>UNION EUROPÉENNE (UE) oriGIn gagne un projet financé par l'UE sur les contrôles officiels AOP-IGP Le PE adopte PAC 2014-2020 L'UE approuve un fond de € 35.000.000 pour la promotion des produits agricoles La CE analyse les questions posées par le système britannique d'étiquetage nutritionnel « traffic-light » « Pisco » : Enregistré dans l'UE comme une IG du Pérou Nouvelles sur les AOP/IGP</p>	
NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES, RÉGIONALES ET BILATÉRALES	PAGE 11
OMPI: Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) ICANN: nouvelles sur les gTLDs & les IG UE-Canada: Accord politique sur les éléments essentiels de l'AECG TPP: Projet du chapitre sur les DPI Jamaïque - Suisse: Accord sur la protection des IG	
EVENEMENTS IG	PAGE 14
Brésil: Séminaire international sur les IG et V Festival International du « Camarão da Costa Negra » Turquie: Séminaire national sur le système de Lisbonne pour l'enregistrement international des AO REDD: Séminaire sur les AOP / IGP – labels nationaux et traçabilité	

LA PAROLE AUX MEMBRES (I)

Expo 2015 – une fenêtre pour les IGs

de M. Riccardo DESERTI, Directeur général du « Consorzio del Formaggio Parmigiano Reggiano »
et vice-Président d'oriGIn pour l'Europe



En moins de 20 mois, l'Exposition universelle (EXPO) Milan 2015 « Feeding the Planet, Energy for Life » sera inaugurée. Cet événement, qui aura lieu à Milan (Italie) pendant 6 mois, du 1er mai au 30 octobre 2015, pour la première fois sera axé sur les défis mondiaux liés aux sciences de la terre, à l'agriculture, à l'alimentation et à la nutrition. Jusqu'aujourd'hui, la présence de 140 pays, qui représentent plus de 80 % de la population mondiale, a été officiellement confirmée et plus de 21 millions de visiteurs sont attendus.

L'EXPO 2015 ne sera pas seulement une opportunité de réflexion sur des questions fondamentales, telles que la sécurité alimentaire et la qualité, l'innovation dans la chaîne alimentaire, la durabilité, etc., mais aussi une occasion pour des cultures différentes de se rencontrer et d'établir un dialogue à travers leurs traditions culinaires. De ce point de vue, l'EXPO 2015 offre une occasion unique pour promouvoir nos indications géographiques (IG), qui au-delà de représenter des valeurs historiques et culturelles, sont un modèle de durabilité économique des territoires et des communautés. Sans un système de reconnaissance et protection, les IG seraient exposées à la spéculation du marché mondial.

Pendant les six mois de l'événement, nous avons la possibilité de mettre le modèle IG à l'attention de visiteurs venant de partout dans le monde, ainsi que de promouvoir des discussions avec les gouvernements des différents pays sur les sujets qui plus nous tiennent à cœur. C'est pourquoi que nous pensons qu'une présence « stratégique » d'oriGIn et de ses membres à « EXPO 2015 » serait très importante.

L'idée est d'utiliser les espaces d'exposition et des plates-formes de discussion disponibles pour organiser des débats et des événements. En outre, nous pourrions organiser des réunions avec les délégations des différents pays présents à Milan ainsi que des visites de terrain pour découvrir l'Italie, sa culture et bien sûr ses filières agro-alimentaires de qualité.

Le rendez-vous s'approche, mais nous avons encore suffisamment de temps pour organiser une participation conjointe en tant qu'Organisation. Pour cette raison, je vous invite à exprimer votre intérêt, avec des idées et des propositions concrètes, afin que nous puissions identifier les méthodes de gestion et d'organisation les plus appropriées pour notre participation.

Pour plus d'informations, veuillez me contacter @ deserti@parmigianoreggiano.it

Le site officiel de l'EXPO 2015 du Milan est <http://en.expo2015.org/>

LA PAROLE AUX MEMBRES (II)

Implications de l'Accord d'association UE-CA et la réforme de la loi de PI au Guatemala

de Mme. Mercedes SANCHEZ,
responsable de l'IG Rones de Guatemala, Asociación Nacional de Fabricantes de Alcoholes y Licores (ANFAL)
et vice-Président d'origIn pour l'Amérique centrale et les Caraïbes



Parmi les effets de l'Accord d'association entre l'Union européenne (UE) et l'Amérique Centrale –en plus de celles relatives aux avantages tarifaires- il vaut la peine de mentionner les améliorations par rapport à la protection efficace des droits de propriété intellectuelle, y compris les indications géographiques (IG), afin de lutter contre toutes les pratiques anti-concurrentielles et de favoriser un environnement de concurrence loyale. Cet accord de partenariat comprend une liste d'IG européennes et une liste d'IG de l'Amérique centrale. Leur enregistrement cependant doit être demandé par les parties intéressées.

Pour remplir les obligations découlant de l'Accord d'association, le Parlement du Guatemala a récemment approuvé le Décret 3-2013 modifiant la loi sur la propriété industrielle (PI), établissant entre autres une protection pour les « Denominaciones de Origen » (DO) et les IG. Ces mesures représentent un progrès significatif en matière de protection de la propriété industrielle dans le pays, spécialement en considérant qu'avant l'approbation de ce décret, seulement les DO pouvaient être enregistrés, car la loi ne prévoit pas de protection pour les IG nationales (ni pour les IG / DO étrangères).

En plus des procédures mentionnées ci-dessus, la réforme comprend également des changements dans les définitions d'IG et d'DO, et couvre d'autres questions telles que la portée de la protection, la relation avec les marques, l'annulation, l'homonymie, etc., afin de mettre à jour et d'harmoniser la législation guatémaltèque aux normes internationales.

Le décret est entré en vigueur le dernier 26 Juin, mais le règlement complétant les modifications et établissant les taxes officielles pour les nouvelles procédures n'a pas encore été publié. De même, la date de l'entrée en vigueur de l'accord d'association est non encore établie.

Pour plus d'informations, veuillez contacter mercedes.sanchez@ronesdeguatemala.com

AFFAIRES JURIDIQUES

Afrique

Ouganda : **Mise en œuvre de la loi sur les IG**

Le Bureau de services d'enregistrement de l'Ouganda (URSB) est dans le processus de mise en œuvre de la loi sur les indications géographiques (2013), récemment approuvée par le Parlement. La loi permettra la protection des noms de produits de haute qualité de l'Ouganda, entre autres, la vanille, le café, le sésame, le beurre et le coton.

Plus d'informations (en anglais seulement) :
<http://www.newvision.co.ug/news/648273-gov-t-to-brand-agricultural-products-based-on-origin.html>
 &
[http://www.africanmc.org/index.php/knowledgeportal/itemlist/tag/Uganda%20Geographical%20Indications%20Act%20\(2013\)](http://www.africanmc.org/index.php/knowledgeportal/itemlist/tag/Uganda%20Geographical%20Indications%20Act%20(2013))

Amériques

Brésil : **Nouveaux enregistrements d'IG**

Le 24 Septembre, « Cariri Paraibano » a été enregistré par l'Institut brésilien de la propriété industrielle (INPI) en tant que « Indicação de Procedencia » (terme utilisé dans la loi brésilienne, qui correspond à la notion d'IG). « Cariri Paraibano » est une dentelle faite à la main produit à Cariri, une région de Paraíba située sur la frange ouest du Planalto Borborema. Cette dentelle est réalisée principalement par les femmes depuis plus de 70 ans. C'est la deuxième « Indicação de Procedencia » pour une dentelle faite à la main au Brésil, après l'enregistrement de « Divina Pastora » l'année dernière.

En outre, le 1er Octobre, « Belo Monte » a été enregistré par l'INPI en tant que « Indicação de Procedencia » viticole. La tradition de la production de raisin à Monte Belo do Sul a son origine dans la seconde moitié du XIXe siècle et sa qualité a été reconnue aux nombreuses compétitions de vin. Dans cette région, l'industrie du vin représente plus de 90 % de la production agricole, qui représente plus de 40% du PIB local. Actuellement, le Brésil a six IG viticoles.

Avec 38 IG enregistrées à ce jour, le secteur des IG du Brésil reste l'un des plus dynamiques en Amérique latine.

Plus d'informations (en portugais seulement) @
http://www.inpi.gov.br/portal/artigo/inpi_conce_de_registro_de_indicacao_geografica_para_renda_do_cariri_paraibano#
 &
http://www.inpi.gov.br/portal/artigo/vinhos_da_regiao_de_monte_belo_rs_recebem_registro_de_indicacao_geografica

Canada : **Consultation publique** **pour la demande d'enregistrement** **de « Fromage de vache de race Canadienne »**

Dans le cadre du processus de demande d'enregistrement de « Fromage de vache de race Canadienne » comme « appellation de spécificité » (AS), présentée par l'Association de mise en valeur de la race bovine Canadienne, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a lancé une consultation publique de 45 jours qui a commencé le 16 Octobre, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants" (ci-après « la Loi canadienne »).

La Loi canadienne prévoit dans son article 3 la protection pour 3 catégories d'appellations : i) celles qui sont liées à la méthode de production, comme dans le cas de l'agriculture biologique, ii) celles qui sont liées à une origine géographique, comme les appellations d'origine et les IG, et iii) celles qui sont liées à une spécificité (AS), comme c'est le cas du « Fromage de vache de race Canadienne » (le texte de la Loi canadienne est disponible @ <http://www.cartv.gouv.qc.ca/lartv>). Dans le cas des AS, l'article 3 du « Règlement sur les appellations réservées » indique que le produit doit avoir certaines caractéristiques qui le distinguent des autres produits similaires dans la même catégorie (le texte de ce règlement est disponible @ <http://www.cartv.gouv.qc.ca/reglement-sur-appellations-reservees>).

Après avoir analysé les résultats de la consultation publique, homologué le cahier des charges et statué sur l'accréditation d'un ou de plusieurs organismes de certification pour ce produit, le

CARTV transmettra au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sa recommandation sur la reconnaissance de l'AS « Fromage de vache de race Canadienne ».

Plus d'informations @

http://www.cartv.gouv.qc.ca/sites/documents/fr_omageVacheCanadienne/avis_consultation_publicue_fromage_vache_canadienne.pdf

&

<http://www.cartv.gouv.qc.ca/fiche-resume-demande-reconnaissance-AS-fromage-au-lait-vache-canadienne>

Colombie :
La SIC délègue à la FNC
la gestion des DO « Café de Nariño »,
« Café de Cauca » et « Café de Huila »

Le 26 Novembre, la « Superintendencia de Industria y Comercio » (SIC) a délègué à la « Federación Nacional de Productores de Café de Colombia » (FNC) la gestion des DO « Café de Nariño », « Café de Cauca » et « Café de Huila », considérant que les conditions de représentation pour autoriser et contrôler l'utilisation des DO en question sont satisfaites. La FNC représente le 80.63 % des producteurs de Nariño, le 63.90 % des producteurs de Cauca et le 72,58 % des producteurs de Huila.

En Colombie, en vertu des dispositions de la Décision 486 de la Communauté andine (http://www.sic.gov.co/documents/10157/397811/Decision_486_2000.pdf/f8b7bd6e-eda1-4f75-b54a-ff08a2822012), l'État est titulaire est responsable de la gestion des DO. L'Etat est donc en charge de donner les autorisations de l'utilisation aux parties intéressées. Cependant, la gestion des DO peut être délèguée dans les termes des dispositions du Décret 3081 de 2005 et de la Résolution 33190 de 2007 de la SIC (http://www.sic.gov.co/documents/10157/397811/Decreto_3081_2005.pdf/a7346656-2edf-4b87-b0aa-8db5cf048fd2 & http://www.avancejuridico.com/actualidad/documentosoficiales/2007/46779/r_siy_33190_2007.html)

Actuellement, seulement la FNC a été autorisée à administrer certains des DO dont elle est bénéficiaire (« Café de Colombia », « Café de Nariño », « Café de Cauca », « Café de Huila »). La délégation de l'administration de la DO « Queso del

Caquetá » demandé par le « Comité Departamental de Ganaderos del Caquetá » est en cours. Les quinze DO restantes sont administrées par le SIC, néanmoins elles peuvent faire l'objet d'une délégation à l'avenir.

Plus d'informations @

<http://www.sic.gov.co/es/1674>

El Salvador :
Reconnaissance de « Pisco »
comme DO péruvienne

Après 14 ans de conflit, la dénomination « Pisco » a été reconnue en El Salvador en tant que DO péruvienne. À la mi-Septembre, la décision de la Cour suprême de El Salvador déclarant nul l'enregistrement de « Pisco » comme DO chilienne et imposant des restrictions au Chili pour l'utilisation de ce nom, a été notifiée au « Consejo Regulador del Pisco » du Pérou.

Un peu d'histoire sur le cas : au début de 1999, le Centre national d'enregistrement de El Salvador (CNR) a rejeté la demande d'enregistrement de « Pisco » du Pérou, sur l'argument qu'aucune loi applicable à la protection des IG était en vigueur au El Salvador à l'époque. Quand en 2002, la loi sur les marques et autres signes distinctifs est entrée en vigueur en El Salvador, le Pérou a demandé et obtenu la protection de « Pisco » comme une DO péruvienne. Cependant, en 2005, « Pisco » a également été reconnue comme une DO du Chili en vertu de l'Accord de libre -échange (ALE) entre le Chili et l'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala et Honduras). L'opposition présentée par le Pérou contre cette reconnaissance fut rejetée. Un recours contre le rejet de cette opposition a été fait par la suite, résultant en 2008 dans cette affaire devant la Cour suprême de El Salvador.

Plus d'informations (en espagnol uniquement) @

<http://romeropineda.wordpress.com/2013/10/10/rpa-obtuvo-la-denominacion-de-origen-de-pisco-para-peru/>

Mexique :
Une nouvelle loi sur les IG en discussion

Le 15 Octobre, une initiative législative pour adopter la Loi sur les IG et les DO, a été présentée à la Chambre des députés du Mexique.

Comme la protection assurée actuellement par la loi en vigueur sur la propriété industrielle est réservée aux DO, ce projet de loi propose l'extension du champ d'application aux IG, en établissant également un niveau de protection unique pour les deux catégories (DO et IG). En outre, les nouvelles règles proposées dans le projet de loi visent à promouvoir la création des organismes de réglementation ou conseils régulateurs (« Consejos Reguladores ») comme piliers pour la protection ainsi que pour effectuer des contrôles de conformité. Actuellement, seulement 2 des 14 DO mexicaines fonctionnent sur la base d'un « Consejo Regulador » : « Tequila » et « Café de Veracruz ». Il est à noter que l'expérience réussie de la DO « Tequila » est due en grande partie au travail du « Consejo Regulador del Tequila » dans la promotion de ce produit emblématique du Mexique.

En outre, le projet de loi donne à l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) la possibilité, entre autres, de conduire des activités de promotion ainsi que d'imposer des sanctions. Le projet de loi est disponible (en espagnol uniquement) @ http://sil.gobernacion.gob.mx/Archivos/Documentos/2013/10/asun_3021658_20131017_1381936360.pdf

Europe

Allemagne : produits dont l'étiquetage viole les droits d'AOP italiennes saisis à Cologne

Le 8 Octobre, dans le cadre de la foire agro-alimentaire internationale Anuga à Cologne (Allemagne), des produits dont l'étiquetage violait les droits découlant des Appellations d'origine protégées (AOP) italiennes « Parmigiano Reggiano », « Asiago » et « Pecorino Romano », ont été saisis par les autorités allemandes à la demande de ces 3 Consortiums en question.

Cette action a été possible grâce aux dispositions du Règlement (UE) No 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires qui prévoit, entre autres, une forte protection pour des AOP / IGP (qui inclut la protection contre les évocations

des noms enregistrés), et l'obligation des membres de l'UE de protéger les AOP / IGP « ex officio ».

Plus d'informations (en anglais uniquement) @ : http://www.parmigianoreggiano.com/en/news/2013_2/parmigiano_reggiano_asiago_pecorino_romanofalsi.aspx
& http://www.asiagocheese.it/uploads/news_243_52581559931a0.pdf

Italie : Décision historique de la Cour suprême dans « l'affaire Budweiser »

Au début d'octobre, la Cour suprême italienne a jugé sur un litige entre l'un des plus grandes sociétés du secteur du monde « Anheuser-Busch InBev » (partie du groupe AB InBev) et le brasseur tchèque « Budejovicky Budvar ». Les deux parties se battent depuis des années pour les droits d'utiliser le nom « Budweiser » dans plusieurs juridictions à travers le monde.

La Cour suprême de l'Italie, qui a limité son analyse sur des questions de droit, a conclu que la décision du tribunal saisi de l'affaire, qui avait considéré le terme « Budweiser » n'ayant aucun lien avec la ville tchèque de Budejovice (ou Budweis en allemand) et que, ainsi, il n'y avait pas d'obstacle à l'utilisation du nom en question par AB InBev, était erronée. Le tribunal doit maintenant réexaminer le cas et décider en fonction des paramètres établis par la Cour suprême.

Plus d'informations (en anglais uniquement) @ <http://www.dailyfinance.com/2013/10/08/budweiser-ban-Italie-czech-budvar-wins-court-ab-inbev/>

Espagne : Tribunal se prononce en faveur du « Consejo Regulador de la IGP Esparragos de Navarra »

Au début Octobre, le Tribunal de Commerce de Pampelune a confirmé la plainte déposée par le « Consejo Regulador de la IGP Esparragos de Navarra » contre une entreprise espagnole qui utilisait le terme « Navarre » pour commercialiser des asperges provenant du Pérou et de Chine. La société a été condamnée à cesser immédiatement cette pratique et verser une indemnisation de € 30

000. Ce procès représente un précédent important pour les AOP et IGP qui souffrent constamment les conséquences d'imitations.

Pour plus d'informations (en espagnol uniquement) @

<http://www.origenespana.es/origen-espana-celebra-la-primera-sentencia-judicial-que-indemnizara-a-una-igp-por-usos-fraudulentos/>

Union Européenne (UE)

oriGIn gagne un projet financé par l'UE sur les contrôles officiels des AOP-IGP

Dans le cadre de l'initiative « Better Training For Safer Food », lancée par la Commission européenne (ce) pour tenir les autorités compétentes des États membres de l'UE à jour sur les aspects de la législation communautaire sur les denrées alimentaires, oriGIn - en collaboration avec d'autres partenaires internationaux - a récemment été chargé de mettre en œuvre le projet « Training Programme on Quality Schemes: PDO/PGI/TSG » (<http://ec.europa.eu/eahc/food/>).

Ce projet vise à fournir aux autorités nationales des États membres de l'UE en charge de mener (ou de superviser) les contrôles de conformité des AOP / IGP, ainsi qu'aux autorités responsables des contrôles des AOP / IGP sur le marché dans le cadre du règlement 1151/2012, un aperçu global du cadre juridique de l'UE sur les AOP / IGP. L'objectif final étant d'assurer des contrôles plus efficaces et harmonisés dans l'UE. La phase initiale du projet prévoit 10 formations pour le personnel des autorités nationales indiquées ci-dessus, qui auront lieu selon le calendrier suivant :

Thème	Dates	Lieu
AOP/IGP/STG	12-15 Nov, 2013	Lisbonne, Portugal
AOP/IGP/STG	16-19 Déc, 2013	Milan, Italie
AOP/IGP/STG	11-14 Fév, 2014	Paris, France
AOP/IGP/STG	1-4 Avril, 2014	Lisbonne, Portugal
AOP/IGP/STG	20-23 Mai, 2014	Milan, Italie
AOP/IGP/STG	9-12 Juin, 2014	Paris, France
AOP/IGP/STG	8-11 Sep, 2014	Lisbonne, Portugal

AOP/IGP/STG	21-24 Oct, 2014	Milan, Italie
AOP/IGP/STG	1-4 Déc, 2014	Paris, France
AOP/IGP/STG	23-26 Fév, 2015	Lisbonne, Portugal

Le PE adopte la PAC 2014-2020

Le 20 Octobre, la Politique agricole commune (PAC) 2014-2020 a été adoptée par le Parlement européen (PE). C'est la première fois que le PAC est décidée conjointement par les Ministres et les parlementaires directement élus des États membres. La nouvelle PAC, qui entrera en vigueur le 1er Janvier, mettra davantage l'accent sur la protection de l'environnement, garantira une distribution plus équitable des fonds européens et aidera les agriculteurs à mieux relever les défis du marché.

Plus d'informations @

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20131118IPR25538/html/Le-Parlement-en-faveur-d'une-PAC-plus-verte-et-plus-%C3%A9quitable-pour-2014-2020>

L'UE approuve un fond de € 35.000.000 pour la promotion des produits agricoles

Le 7 Octobre, la Commission européenne (CE) a approuvé un fond de € 35 millions pour 22 programmes de promotion des produits agricoles (y compris les produits avec AOP et IGP et Spécialité Traditionnelle Garantie - STG), 15 programmes de promotion dans les États membres et 7 programmes dans les pays tiers (l'Amérique du Nord, la Russie, l'Amérique latine, la Norvège, la Suisse, le Moyen Orient, la Serbie, le Monténégro, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo)

Plus d'informations @

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1039_fr.htm

À la fin de novembre, la CE a présenté un projet de réforme de la politique de promotion des produits agricoles et alimentaires dans l'UE. Les principaux éléments proposés dans cette réforme sont: i) une augmentation significative des aides destinées aux actions d'information et de

promotion, dans le but de renforcer la compétitivité de l'agriculture européenne, ii) la mise en place d'une stratégie de l'UE de promotion, qui permettra un meilleur ciblage des actions de promotion, iii) une ouverture du champ d'application des mesures avec : a) la possibilité encadrée de mention de l'origine et des marques des produits, b) un élargissement des bénéficiaires aux organisations de producteurs, c) un élargissement des produits éligibles, notamment aux produits agro-alimentaires transformés éligibles aux systèmes européens de qualité comme par exemple les pâtes alimentaires; iv) une simplification des procédures administratives avec une sélection désormais en une étape à la CE, au lieu des deux étapes actuelles; v) une gestion facilitée des programmes élaborés conjointement par des entités de plusieurs Etats membres, via un guichet unique à la CE.

La proposition sera maintenant transmise au PE et au Conseil.

Le texte de la proposition est disponible (en anglais) @

http://ec.europa.eu/agriculture/promotion/policy/legislative-proposal/index_en.htm

Plus d'informations @

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1139_fr.htm

Dans ce contexte, oriGIn étudie la possibilité de servir de plate-forme à travers laquelle les groupements de producteurs des différents États membres peuvent se rencontrer et préparer des propositions conjointes concernant la mise en œuvre de campagnes de promotion des AOP et des IGP sur les marchés tiers.

La CE analyse les questions posées par le système britannique d'étiquetage nutritionnel « traffic-light »

Le 4 Octobre, le système britannique d'étiquetage nutritionnel « traffic-light », proposé par le Royaume-Uni, a été discuté au sein du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé

animale (ci-après le Comité), qui a eu lieu. Le système d'étiquetage « traffic-light » classifie par couleurs (rouge, orange et vert) le niveau de contenu nutritionnel des aliments (graisses saturées, sel, sucre et calories).

L'Italie et d'autres États membres de l'UE partagent certaines préoccupations vis-à-vis des risques que ce système d'étiquetage pourrait représenter pour les aliments traditionnels. La CE a déclaré que la mise en place d'autres formes de présentation de l'information nutritionnelle est compatible avec le système établi par le règlement (UE) No 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:304:0018:0063:FR:PDF>), à condition qu'il respecte les critères y décrits. En outre, la CE a estimé qu'il n'y a pas obligation pour le Royaume-Uni de notifier ce système d'étiquetage en vertu des dispositions de la Directive 98/34/CE du PE et du Conseil prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques (http://ec.europa.eu/enterprise/tris/c/consolidated/index_fr.pdf), car il ne s'agit pas d'un étiquetage obligatoire imposée par un État membre de l'UE, mais d'un système convenu par les opérateurs du secteur alimentaire, qui doit être considéré comme des informations nutritionnelles et non pas comme des « informations nutritionnelles non-bénéfiques » à être déclarées obligatoirement.

Enfin, la CE a précisé que l'article 35.g sur les obstacles à la libre circulation des marchandises doit être considéré comme une référence aux articles 34-36 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0047:0199:es:PDF>). La CE a également noté qu'il restera vigilant pour que le système britannique n'entrave pas les échanges au sein de l'UE et a appelé les autorités britanniques à surveiller l'utilisation de ce système sur le marché afin d'éviter la création des obstacles au commerce.

La synthèse du rapport du Comité est disponible (en anglais seulement) @ http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/scfcah/general_food/sum_04102013_en.pdf

**« Pisco » :
Enregistré dans l'UE
comme IG du Pérou**

Le 31 Octobre, la CE a publié le « Règlement No 1065/2013 de la CE du 30 octobre 2013 modifiant l'annexe III du Règlement (CE) no 110/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses », accordant l'enregistrement du « Pisco » comme une IG du Pérou, et indiquant que cette protection est sans préjudice de l'utilisation de la dénomination « Pisco » pour des produits originaires du Chili protégés au titre de l'Accord d'association conclu entre l'UE et le Chili en 2002. Le règlement est disponible @ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:289:0048:0048:FR:PDF>

Plus d'informations disponible (en espagnol uniquement) @ <http://www.larepublica.pe/07-11-2013/al-fin-la-comision-europea-reconoce-al-pisco-como-originario-del-peru> & <http://www.lanacion.cl/comision-europea-registra-indicacion-geografica-pisco-procedente-de-peru/noticias/2013-11-06/161834.html>

Nouvelles sur les AOP/IGP

Enregistrements

« Bamberger Hörnla / Bamberger Hörnle / Bamberger Hörnchen » (IGP) Allemagne – 05/10: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:263:0011:0012:FR:PDF>

« Carn d'Andorra » (IGP) Andorra – 10/10: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:268:0003:0004:FR:PDF>

« Pasta di Gragnano » (IGP) Italie – 11/10: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:270:0001:0002:FR:PDF>

« Sklandrausis » (TSG) Latvia – 12/10: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:272:0033:0034:FR:PDF>

« Μεσσαρά/ Messara » (AOP) Grèce – 12/10: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:272:0003:0004:FR:PDF>

« Fenland Celery » (IGP) Royaume-Uni – 15/10: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:273:0027:0028:FR:PDF>

« Travia da Beira Baixa » (AOP) Portugal – 05/11: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:293:0034:0035:FR:PDF>

« Plátano de Canarias » (IGP) Allemagne – 05/11: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:293:0022:0023:FR:PDF>

« Westfälischer Knochenschinken » (IGP) Allemagne – 05/11: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:293:0024:0025:FR:PDF>

« Poulet des Cévennes / Chapon des Cévennes » (IGP) France – 06/11 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:294:0034:0035:FR:PDF>

« Gâche vendéenne » (IGP) France - 06/11: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:294:0038:0039:FR:PDF>

«Basterdsuiker/Basterdsuicker/Basterdsuijcker/Basterdsuijker/Basterd/Bastardsuiker/Bastardsuicker/Bastardsuijcker/Bastardsuijker/Bastard/Bastert/Bastertsuiker » (TSG) – Pays-Bas 07/11: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:296:0008:0009:FR:PDF>

« Carne de Bravo do Ribatejo » (IGP) Portugal - 08/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:298:0017:0018:FR:PDF>

« Lietuviškas varškės sūris » (IGP) Lituanie - 08/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:298:0025:0026:FR:PDF>

« Melone Mantovan » (IGP) Italie - 08/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:298:0021:0022:FR:PDF>

« Pan de Alfacar » (IGP) Espagne - 08/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:298:0027:0028:FR:PDF>

« Queso Los Beyos » (IGP) Espagne - 08/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:298:0023:0024:FR:PDF>

« Stromberger Pflaume » (AOP) Allemagne - 08/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:298:0019:0020:FR:PDF>

« Fal Oyster » (AOP) Royaume-Uni - 13/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:302:0014:0015:FR:PDF>

« Maccheroncini di Campofilon » (IGP) Italie - 13/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:302:0016:0017:FR:PDF>

« Poperingse Hopscheuten / Poperingse Hoppescheute » (IGP) Belgique - 13/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:302:0018:0019:FR:PDF>

« Tepertős pogácsa » (TSG) Hongrie - 14/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:303:0017:0023:FR:PDF>

« Rillettes de Tours » (IGP) France - 15/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:305:0007:0012:FR:PDF>

« Cebolla Fuentes de Ebro » (AOP) Espagne - 15/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:305:0001:0002:FR:PDF>

Demandes d'enregistrement

« Lammefjordskartofler » (IGP) Danemark - 2/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:286:0003:0006:ES:PDF>

« Strachitunt » (AOP) Italie - 5/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:290:0005:0008:FR:PDF>

« Bacalhau de Cura Tradicional Portuguesa » (TSG) Portugal - 08/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:292:0008:0013:FR:PDF>

« Höri Bülle » (IGP) Allemagne - 09/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:293:0016:0018:FR:PDF>

« Miele Varesino » (AOP) Italie - 31/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:317:0013:0017:FR:PDF>

« Almendra de Mallorca / Almendra Mallorquina / Ametlla de Mallorca / Ametlla Mallorquina » (IGP) Espagne - 31/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:317:0008:0012:FR:PDF>

Demandes de modification

« Lenteja Pardina de Tierra de Campos » (IGP) Espagne – 09-/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:293:0010:0015:FR:PDF>

« Valençay » (AOP) France – 12/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:296:0004:0010:FR:PDF>

« Hořické trubičky » (IGP) République Tchèque– 12/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:296:0011:0015:FR:PDF>

« Antequera » (AOP) Espagne – 15/10

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:299:0013:0026:FR:PDF>

« Neufchâtel » (AOP) France – 30/10:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:316:0014:0020:FR:PDF>

« Pecorino Sardo » (AOP) Italie – 01/11

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:318:0008:0013:FR:PDF>

« Lomnické suchary » (IGP) République tchèque – 01/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:318:0014:0018:FR:PDF>

« Queso de Murcia al vino » (AOP) Espagne – 12/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:326:0011:0021:FR:PDF>

« Queso de Murcia » (AOP) Espagne – 13/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:329:0004:0015:FR:PDF>

Annulations

« Wernesgrüner Bier » (IGP) Allemagne – 14/11:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:305:0005:0006:FR:PDF>

NEGOCIATIONS INTERNATIONALES, REGIONALES ET BILATERALES**OMPI:****Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)**

Du 4 au 8 Novembre, la 13eme réunion du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a eu lieu à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

En ce qui concerne les IG, une nouvelle proposition des États-Unis (US) a été présentée. En particulier, les États-Unis suggèrent deux pistes de travail : « 1) étudier la faisabilité d'un système de dépôt de demandes d'enregistrement d'IG qui soit ouvert à tous les mécanismes nationaux de protection; et) demander au Secrétariat de mener une étude, ou une série d'études, pour examiner les différentes façons dont les législations nationales traitent les questions particulières relatives aux IGs qui ne font pas l'objet d'un consensus international. Par exemple, le Secrétariat pourrait faire des recherches sur les critères appliqués pour déterminer si une IG dont l'enregistrement est demandé a un caractère générique sur un territoire, et demander aux membres de l'OMPI d'apporter leur contribution à cet égard. »

Le Texte intégral de la proposition des États-Unis est disponible @ http://www.wipo.int/edocs/mdocs/sct/fr/sct_30/sct_30_7.pdf

oriGIn, qui participe régulièrement aux travaux du Comité, a exprimé ses doutes quant à la nécessité d'examiner les questions mentionnées dans la proposition, qui semblent ne pas répondre aux problèmes pratiques que rencontrent les producteurs d'IG. Sur la base des questions urgentes actuelles, oriGIn a proposé que, dans le cas où le débat sur les IG

soit rouvert au sein d SCT, les questions concernant la façon d'assurer la pleine protection des IG dans le cadre du système des noms de domaine, en particulier dans les nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLDs) devraient être discutées.

ICANN : nouvelles sur les gTLDs & les IG

La protection des IG dans le système des nouveaux gTLD a été l'un des principaux points abordés lors de la 48eme réunion de l'Internet Corporation for Names and Numbers (ICANN), qui s'est tenue à Buenos Aires du 17 au 21 Novembre.

Dans le cadre de cette réunion, le Comité consultatif gouvernemental (GAC) a considéré que des garanties appropriées contre les abus possibles sont nécessaires pour les nouveaux gTLD. [vin] et. [vin]. Cependant lorsque certains pays demandent la pleine protection des IG, d'autres considèrent que les garanties actuelles sont suffisantes. Le GAC a aussi indiqué que le Conseil d'administration de l'ICANN devrait rechercher une compréhension claire du contexte juridique de l'affaire pour déterminer les prochaines étapes dans le processus de délégation des deux nouveaux gTLDs.

Le communiqué du GAC est disponible (en anglais uniquement) @
<http://www.icann.org/en/news/correspondence/gac-to-board-20nov13-en.pdf>

Il est à noter que le 7 Novembre, la CE a envoyé une lettre au nouveau programme gTLD de l'ICANN sur la question de l'enregistrement des nouveaux gTLDs [.wine] et [.vin]. Entre autres, la CE a proposé : i) de mettre en place une politique de résolution des conflits concernant les IG, ii) la concession de droits antérieurs aux organisations de producteurs de vins avec IG et aux organismes gouvernementaux pour s'opposer à l'enregistrement des nouveaux gTLD en conflit avec les droits dérivés des IG viticoles, iii) l'obligation d'informer sur la législation applicable en matière d'IG dans les politiques d'enregistrement et les conditions d'utilisation, et iv) l'engagement à garantir aux titulaires d'IG une représentation suffisante dans les comités de rédaction des politiques d'enregistrement. La lettre de la CE est disponible (en anglais seulement)

@

<http://www.icann.org/en/news/correspondence/kroes-to-icann-board-07nov13-en.pdf>

oriGIn, qui a suivi de près le programme de nouveaux gTLDs de l'ICANN dès le début, continue à travailler pour assurer le plein respect des IG dans le processus d'enregistrement des nouveaux gTLDs. Plus d'informations sur la campagne mondiale d'oriGIn sur les nouveaux gTLDs est disponible

@

http://origin-gi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2338:09072013-origin-letter-on-the-icann-process-for-the-attribution-of-new-gtlds-and-gis&catid=26:news&lang=fr&Itemid=0

UE-Canada : Accord politique sur les éléments essentiels de l'AECG

Après des mois d'intenses négociations, un accord politique sur les éléments essentiels de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada a été atteint le 18 Octobre.

En ce qui concerne les IG, une liste de 145 AOP / IGP de l'UE (qui peut être élargie) devrait être reconnue au Canada. Le niveau de protection devrait correspondre aux dispositions de l'article 23 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). En outre, l'AECG devrait mettre en place des mécanismes d'application des droits (y compris des mesures administratives et de mesures aux frontières).

La protection de certains produits AOP / IGP de l'UE contenues dans cette liste sera cependant soumise à certaines limitations : l'utilisation des traductions en anglais et français des AOP / IGP suivantes serait admise si d'autres signes, tels que des drapeaux du pays d'origine, qui peuvent confondre les consommateurs, ne sont pas utilisés en relation avec ces traductions : Bayerisches Bier, Münchener Bier Schwarzwälder Schinken, Queijo S. Jorge, Tiroler Speck (ce qui va être permis est Bacon « Tiroler » qui n'est pas la traduction exacte), Parmigiano Reggiano, Comté (« county » avec le nom du département administratif en anglais, et « comté » avec le nom du département administratif traduit en français) et Cítricos

Valencianos / Cîtrics Valancians. En outre, quant aux AOP / IGP suivantes, l'utilisation de termes tels que « style » sera autorisée par rapport aux noms correspondants, pour les entités qui avaient déjà utilisé ces noms : Feta, Asiago, Fontina, Gorgonzola et Munster / Munster Gêrôme. Enfin, 5 AOP / IGP (y compris Prosciutto di Parma et Prosciutto di San Daniele) seront protégés en coexistence avec des marques en vigueur au Canada.

Sur la base de cet accord politique, des discussions techniques sont nécessaires pour établir la version finale du texte de l'accord. Ensuite, l'accord devra être approuvé par le Conseil des Ministres et le PE.

Plus d'informations @

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-972_fr.htm

&

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-911_fr.htm

TPP : projet du chapitre sur les DPI

Le 13 Novembre 2013, le projet complet du chapitre sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) de l'Accord de Partenariat Trans-Pacifique (TPP) a été rendu public.

Certaines dispositions du projet soulèvent de sérieuses questions quant à leur compatibilité avec les règles de droits de propriété intellectuelle internationalement reconnues. Au titre d'exemple, le projet prévoit que le titulaire d'une marque enregistrée aura le droit exclusif d'empêcher des tiers d'utiliser des signes identiques ou similaires - y compris les IG- pour des produits ou services similaires ou connexes si un tel usage entraînerait un risque de confusion (QQ.C.3 : {usage de signes identiques ou similaires}). De la même manière, l'art. QQ.D.4 empêcherait les parties à aller au-delà de l'article 23 des ADPIC dans la protection des IG par le biais d'un traité bilatéral ou multilatéral. Comme indiqué dans le projet, de nombreux pays tels que le Mexique et le Pérou sont opposés à ces dispositions.

oriGIn considère que telles règles, ainsi rédigées, pourraient être incompatibles avec

les dispositions relatives aux IG de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que avec celles d'accords bilatéraux existants. oriGIn continuera à suivre le processus de négociation et encourage ses membres des pays engagés dans les négociations à prendre contact avec leurs autorités respectives, afin de s'assurer que les dispositions du TPP ne menacent pas les droits légitimes dérivés des IG dans les pays qui seraient partie de l'Accord.

Jamaïque – Suisse : Accord sur la protection des IG

Le 23 septembre, la Jamaïque et la Suisse ont signé un accord bilatéral sur la protection des IG, au cours de l'Assemblée générale de l'OMPI à Genève. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la stratégie suisse de protéger les IG suisses par différents accords bilatéraux (contenue dans la motion 12.3642 du 19 juin 2012 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats: http://www.parlament.ch/sites/kb/2012/Rapport_de_la_commission_CAJ-E_12.3642_2013-05-02.pdf). Il vise en fin de compte le même objectif que le projet de révision législative « Swissness » adopté par l'Assemblée fédérale en juin dernier, dont le propos est d'améliorer la protection de l'indication de provenance « Suisse » et de la croix suisse et d'en faciliter la défense à l'étranger (<https://www.ige.ch/en/legal-info/legal-areas/made-in-switzerland.html> & <http://www.kmu.admin.ch/aktuell/03397/03399/index.html?lang=fr>).

L'accord passé avec la Jamaïque fixe un niveau de protection élevé pour les IG, supérieur au standard minimum de protection prescrit par l'Accord sur les ADPIC et applicable à tous les IG y compris les vins, spiritueux, produits agricoles et aussi sans niveau de distinction aux indications de provenance suisses comme « chocolat suisse » ou le terme « Suisse » pour les montres (plus sur les indications de provenance suisses : <https://www.ige.ch/en/service/frequently-asked-questions/indications-of-source.html#c7582>).

De même, les noms de produits jamaïcains tels que Jamaica Rum, Blue Mountain

Coffee et Jamaican Jerk, entre autres, seront également protégés par cet accord qui prévoit également la protection des noms des deux pays et de ses subdivisions, ainsi que de leurs emblèmes nationaux.

L'approbation de cet accord est maintenant soumise aux procédures internes de chaque pays. Dans le cas de la Suisse, l'accord doit encore être ratifié par le Parlement suisse avant d'entrer en vigueur.

Plus d'informations @

<http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2013/2013-09-23.html>

& http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/pr/essemitteilung/2013/2013-09-23/130923_abk-en.pdf (en anglais)

EVENEMENTS IG

Brésil : **Séminaire international sur les IG** **et V Festival International du** **« Camarão da Costa Negra »**

Du 14 au 16 Novembre, le « V Festival Internacional do Camarão da Costa Negra » a eu lieu à Acaraú, État du Ceará, Brésil. **Cet événement est organisé chaque année par la « Associação dos Carcinicultores da Costa Negra » (ACCN), membre d'oriGIn et bénéficiaire de l'IG « Costa Negra » pour crevettes de haute qualité, dans le but de promouvoir ce produit unique et de ce fait le tourisme et la culture dans la région.** L'événement, qui a attiré environ 5000 visiteurs et qui a employé 1000 personnes, a inclus des concours de chefs internationaux et des ateliers tous basés sur le « Camarão da Costa Negra ».

Dans le cadre de ce grand festival, un séminaire international a été organisé dans le but de donner un aperçu global sur le rôle que jouent les IG dans le développement local en présentant différentes histoires de succès au niveau national et international. Ce séminaire a également été une excellente occasion pour promouvoir les IG

brésiliens et pour générer des synergies entre les producteurs encourageant de nouvelles reconnaissances d'IG dans ce pays.

oriGIn et certains de ses membres, la « Associação de Produtores de Arroz do Litoral Norte Gaucho » (Aproarroz) du Brésil, le « Consejo Regulador del Tequila » (CRT) du Mexique, et la « Cámara Nacional de la Stevia Paraguaya » (CAPASTE), ont participé à ce séminaire.

Le programme a compris une série de conférences et formations et une visite de terrain dans la région « Costa Negra » pour découvrir le processus de production des crevettes, dans le cadre de la V Réunion de l'élevage de crevettes de Litoral Oeste (« V Encontro do Arranjo Produtivo Local da Carcinicultura do Litoral Oeste »).

Plus d'informations (uniquement en portugais) @

<http://www.pt.1siig.com.br/programacao.php>

&

<http://origin->

[gi.com/index.php?option=com_morfeoshow&task=view&gallery=35&Itemid=110&lang=fr](http://origin-gi.com/index.php?option=com_morfeoshow&task=view&gallery=35&Itemid=110&lang=fr)

Turquie : **Séminaire national sur le système de Lisbonne** **pour l'enregistrement international des AO**

Les 21-22 Novembre, **oriGIn a participé au séminaire national sur le système de Lisbonne pour l'enregistrement international des AO, organisée par l'OMPI en coopération avec l'Institut turc des brevets (TPI), qui s'est tenue à Trabzon, Turquie, afin d'illustrer les aspects de la protection des AO / IG dans le système de Lisbonne et dans des autres systèmes régionaux et nationaux, comme le système de l'UE et le système turc.**

Plus d'informations (en anglais uniquement) @

http://www.tpe.gov.tr/dosyalar/haber/Trabzon-GI_11_2013.pdf

REDD : **Séminaire sur les AOP/IGP –** **labels nationaux et traçabilité**

Le 29 novembre, dans le cadre du salon « goûts et terroirs », REDD et l'Organisme Intercantonal de Certificación (OIC) ont organisé un séminaire sur

les politiques européennes et suisse relatives aux AOP et IGP, en partenariat avec l'Association suisse des AOP-IGP, l'Office fédéral de l'agriculture, les interprofessions des vins de Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud, Le Bureau Sàrl and Biscuits de la fée verte SA. Les thèmes principaux ont été les labels nationaux et la traçabilité.

Plus d'informations @

<http://redd.pro/fr/content/seminaire-aop-igp-les-labels-nationaux-et-la-tracabilite>

DIRECTEUR

M. Massimo VITTORI, oriGIn

EDITÉURS

Mme. Daniela LIZARZABURU, oriGIn

Mme. Ida PUZONE, oriGIn

CONTRIBUTIONS

M. Riccardo DESERTI, Directeur général du « Consorzio del Formaggio Parmigiano Reggiano » et vice-Président d'oriGIn pour l'Europe.

Mme. Mercedes SANCHEZ, responsable de l'IG Ronas de Guatemala, Asociación Nacional de Fabricantes de Alcoholes y Licores (ANFAL)